

CERTIFICAT DE FUSION

Loi sur les compagnies, Partie IA
(L.R.Q., chap. C-38)

J'atteste par les présentes que les compagnies mentionnées dans les statuts de fusion ci-joints ont fusionné le **23 DÉCEMBRE 2004**, en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, en une seule compagnie sous la dénomination sociale

AMADEUS INTERNATIONAL INC.

Comme indiqué dans les statuts de fusion ci-joints.

Déposé au registre le 11 janvier 2005
sous le matricule 1162705686



Registraire des entreprises par intérim



Marquer la case d'un X
s'il s'agit d'une fusion simplifiée ☐

1. **Nom** - Inscrire le nom de la compagnie issue de la fusion et sa version s'il y a lieu.

AMADEUS INTERNATIONAL INC.

Marquer la case d'un X si vous demandez un numéro matricule (compagnie à numéro) au lieu d'un nom. ☐

2. **District judiciaire du Québec où la compagnie établit son siège** - Inscrire le district judiciaire tel qu'établi dans la *Loi sur la division territoriale* (L.R.Q., c. D-11).

Vous pouvez vous renseigner au palais de justice ou auprès de Communication-Québec ou
au [www.justice.gouv.qc.ca/francais/recherche/district.asp].

Québec

3. **Nombre précis ou nombres minimal
et maximal d'administrateurs**

Minimum 3 - Maximum 15

4. **Date d'entrée en vigueur**

si elle est postérieure à celle du dépôt des statuts.

Année	Mois	Jour

5. **Décrire le capital-actions autorisé et les limites imposées** - Sauf indication contraire dans les statuts, la compagnie a un capital-actions illimité et ses actions sont sans valeur nominale. (Voir la section « Description du capital-actions » dans l'information générale.)

Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

6. **Restrictions sur le transfert des actions et autres dispositions**, le cas échéant

L'Annexe A fait partie intégrante des présentes.

7. **Limites imposées à son activité**, le cas échéant

N/A

8. **Nom et numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de chaque compagnie qui fusionne**

Faire signer un administrateur autorisé vis-à-vis le nom de chaque compagnie.

Nom des compagnies		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)										Signature de l'administrateur autorisé	
1.	Amadeus International inc.	1	1	4	9	4	9	0	0	9	7		
2.	9106-5086 Québec inc.	1	1	6	0	2	3	0	5	7	0		
3.	Capital A 77 inc.	1	1	6	1	9	1	8	4	7	0		
4.		1	1										



Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires,
identifier la section correspondante et numéroté les pages s'il y a lieu.

RETOURNER LES DEUX EXEMPLAIRES AVEC VOTRE PAIEMENT.
NE PAS TÉLÉCOPIER.

STATUTS DE FUSION

ANNEXE A

1. RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS

- 1.1 Sous réserve du respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), il n'y a aucune restriction sur le transfert des actions de la Compagnie.

2. POUVOIR D'EMPRUNT

- 2.1 Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

2.1.1 faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Compagnie;

2.1.2 émettre des obligations ou autres valeurs de la Compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

2.1.3 hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Compagnie.

Aucune disposition des alinéas précédents ne limite ni ne restreint les emprunts faits par la Compagnie au moyen de lettres de change ou billets faits, tirés, acceptés ou endossés par la Compagnie ou en son nom.

3. MODALITÉS DE CONVERSION

- 3.1 Les 955 000 actions catégorie « A » du capital-actions de Amadeus International inc., émises et en circulation à la Date de fusion et qui appartiennent à 9106-5086 Québec inc. à titre de véritable propriétaire, seront annulées sans remboursement du capital qu'elles représentent.

- 3.2 Chacune des 12 740 894 actions catégorie « A » émises et en circulation du capital-actions de Amadeus International inc. représentant, suivant l'annulation sans remboursement de capital des 955 000 actions catégorie « A » détenues par 9106-5086 Québec inc., la totalité des actions émises et en circulation du capital-actions de Amadeus International inc., sera, à la Date de fusion, convertie en 1,4046 actions

ordinaires, sans valeur nominale, émises et en circulation du capital-actions de la Compagnie, comme entièrement payées et non susceptibles d'appels de versements.

- 3.3 Chacune des 9 779 182 actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de Capital A 77 inc. sera, à la Date de fusion, convertie en une (1) action ordinaire, sans valeur nominale, émise et en circulation du capital-actions de la Compagnie, comme entièrement payée et non susceptible d'appels de versements.
- 3.4 Chacune des 191 000 actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de 9106-5086 Québec inc. sera, à la Date de la fusion, convertie en 7,023 actions ordinaires, sans valeur nominale, émises et en circulation du capital-actions de la Compagnie, comme entièrement payées et non susceptibles d'appels de versements.
- 3.5 Chacune des 705 000 options d'achat d'actions octroyée par Capital A 77 inc. en faveur de cinq (5) administrateurs de cette dernière, permettant à son détenteur de souscrire, en tout temps avant le 15 avril 2009, une (1) action ordinaire du capital-acitons de Capital A 77 inc., au prix de 0,20 \$ par action ordinaire (ci-après les «**Options Administrateurs Capital A 77**»)), sera, à la Date de fusion, convertie en une (1) option d'achat d'action permettant à son détenteur de souscrire, en tout temps avant le 15 avril 2009, une (1) action ordinaire, sans valeur nominale, émise et en circulation du capital-actions de la Compagnie, au prix de 0,20 \$ par action ordinaire, lesquelles options d'achat d'actions continueront par ailleurs à être régies par les modalités, termes et conditions prévus aux textes des conventions d'options d'achat d'actions intervenues entre Capital A 77 inc. et chacun des détenteurs des Options Administrateurs Capital A 77 en date du 15 avril 2004.
- 3.6 Chacune des 500 000 options d'achat d'actions octroyées par Capital A 77 inc. en faveur de CTI Capital inc., permettant à son détenteur de souscrire, en tout temps avant le 17 octobre 2005, une (1) action ordinaire du capital-actions de Capital A 77 inc., au prix de 0,20 \$ par action ordinaire (ci-après les «**Options CTI Capital inc.**»)), sera, à la Date de fusion, convertie en une (1) option d'achat d'action permettant à son détenteur de souscrire, en tout temps avant le 17 octobre 2005, une (1) action ordinaire, sans valeur nominale, émise et en circulation du capital-actions de la Compagnie, au prix de 0,20 \$ par action ordinaire, lesquelles options d'achat d'actions continueront par ailleurs à être régies par les modalités, termes et conditions prévus au texte de la convention d'option intervenue en Capital A 77 inc. et CTI Capital inc., le 16 avril 2004.
- 3.7 Chacun des 1 364 591 bons de souscriptions octroyés par Capital A 77 inc. en faveur d'investisseurs privés dans le cadre d'un placement privé daté du 22 décembre 2004, permettant à son détenteur de souscrire en tout temps avant le 23 décembre 2006, une (1) action ordinaire du capital-actions de Capital A 77 inc. au prix de 0,65 \$ par action ordinaire (ci-après les «**Bons de souscriptions**»)) lorsque la souscription est égale ou supérieure à 500 000 \$ ou, en tout temps avant le 23 juin 2006, (1) action ordinaire de Capital A77 inc. au prix de 0,85 \$ par action ordinaire, lorsque la souscription est inférieure à 500 000 \$, sera, à la Date de fusion, converti en un (1) Bon de souscription permettant à son détenteur de souscrire, en tout temps avant le 23 décembre 2006, (1)

action ordinaire, sans valeur nominale, émise et en circulation du capital-actions de la Compagnie au prix de 0,65\$ par action ordinaire lorsque la souscription est égale ou supérieure à 500 000 \$ ou, en tout temps avant le 23 juin 2006, (1) action ordinaire, sans valeur nominale, émise et en circulation du capital-actions de la Compagnie au prix de 0,85\$ par action ordinaire, lorsque la souscription est inférieure à 500 000 \$, lesquels Bons de souscription continueront par ailleurs à être régis par les modalités, termes et conditions prévus au texte des conventions de souscription intervenues entre Capital A 77 inc. et les investisseurs privés, le 22 décembre 2004.

- 3.8 Chacune des 62 000 options d'achat d'actions octroyées par Amadeus International inc. aux termes du régime d'options d'achat d'actions adopté par cette dernière, permettant à son détenteur de souscrire une (1) action catégorie « A » du capital-actions de Amadeus International inc., au prix et selon les termes et dispositions apparaissant au régime d'options d'achat d'actions de Amadeus International inc. de même qu'aux avis d'octroi de telles options d'achat d'actions, transmis aux détenteurs conformément aux disposition du régime (ci-après les «**Options Amadeus**»), sera, à la Date de fusion, convertie en 1,4046 options d'achat d'actions, chacune permettant à son détenteur de souscrire une (1) action ordinaire sans valeur nominale, émise et en circulation du capital-actions de la Compagnie, au prix de souscription et selon les dates d'échéance apparaissant à l'Annexe « B » de la convention de fusion, et par ailleurs selon les modalités, termes et conditions du régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie, qui sera mis en place suivant la Date de fusion, conformément au paragraphe 8.3 de la convention de fusion.
- 3.9 Toute somme due, tant en capital qu'en intérêts, aux termes des neuf (9) débentures convertibles totalisant une valeur en capital de 1 950 000 \$ émises par Amadeus International inc., le capital et les intérêts de telles débentures pouvant être convertis, au gré du porteur de chacune desdites débentures, en actions catégorie « A » du capital-actions de Amadeus International inc., à raison de 0,58022 \$ par action catégorie « A », en tout temps jusqu'au remboursement complet de toute somme due aux termes de telle débenture, tant en capital qu'en intérêts (ci-après les «**Débentures Amadeus**»), pourra, à compter de la Date de fusion, à l'entière discrétion de leurs détenteurs respectifs, être convertie en actions ordinaires, sans valeur nominale, émises et en circulation du capital-actions de la Compagnie, comme entièrement payées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de 0,41309 \$ par action ordinaire; les Débentures Amadeus continuant par ailleurs à être régis par les modalités, termes et conditions prévus au texte desdites Débentures Amadeus, lesquelles continueront d'avoir plein effet et lieront la Compagnie comme si elle y était une partie originale, à l'exception de ce qui est stipulé au présent paragraphe.
- 3.10 Chacun des 141 667 droits de souscription émis par Amadeus International inc. aux détenteurs des Débentures Amadeus, permettant à son détenteur de souscrire une (1) action catégorie « A » du capital-actions de Amadeus International inc., au prix d'exercice de 0,30 \$ par action catégorie « A », dans l'éventualité où Amadeus International inc. ne complétait pas un financement en équité ou quasi-équité à une valeur par action égale ou supérieure à 0,58022 \$ et ce, avant le 31 octobre 2004

(ci-après les «**Bons de souscription Amadeus**») sera, à la Date de fusion, convertie en bons de souscription permettant à leurs détenteurs respectifs de souscrire une (1) action ordinaire, sans valeur nominale, émise et en circulation du capital-actions de la Compagnie, au prix de 0,42 \$ par action ordinaire, en tout temps avant le 26 juin 2008.

3.11 Aucune fraction d'action ne sera émise par la Compagnie suite aux conversions exposées ci-avant, et aucun remboursement en espèces ne sera effectué en lieu et place. Toute fraction d'action sera arrondie au nombre entier le plus près; les fractions représentant ½ action et plus étant arrondies au nombre entier inférieur.

3.12 Les parties reconnaissent et conviennent que les actions ordinaires du capital-actions de la Compagnie devant être émises conformément à la convention de fusion seront assujetties au respect des lois sur les valeurs mobilières et politiques de la Bourse de croissance TSX inc. applicables. En outre, certaines actions ordinaires devant être émises à certains actionnaires d'Amadeus International inc. seront entières conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX inc.



1. Identification - Inscrive le nom de la compagnie. Ne rien inscrire si vous demandez un numéro matricule au lieu d'un nom (compagnie à numéro).

AMADEUS INTERNATIONAL INC.

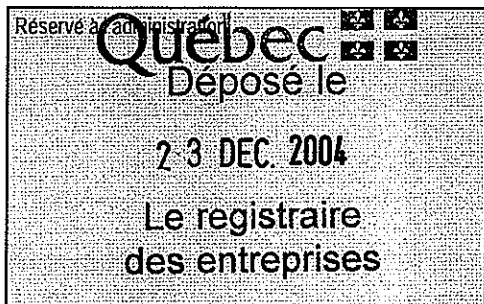
REPLIR LES SECTIONS APPROPRIÉES

2. Adresse du siège - Avis est donné que l'adresse du siège de la compagnie, dans les limites du district judiciaire indiqué dans les statuts, est la suivante:

N°	Nom de la rue	App./bureau
400	BOUL. JEAN-LESAGE	500
Municipalité/ville	Province	Code postal
QUÉBEC	QUÉBEC	G 1 K 8 W 1

3. Liste des administrateurs - Inscrive le nom et l'adresse complète de tous les administrateurs.

1. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
John Scandar	1565	Des Alouettes	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
St-Bruno	Québec	J 3 V 6 E 4	Canada
2. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Benoît Côte	4815	rue St-Félix	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
St-Augustin-de-Desmaures	Québec	G 3 A 1 B 2	Canada
3. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Alain Contant	4737	du Courlis	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
St-Augustin-de-Desmaures	Québec	G 3 A 2 B 6	Canada
4. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Preston J. Maddin	327	Woodvalley Bay S.W.	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Calgary	Alberta	T 2 W 5 Y 6	Canada
5. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Mario Girard	2336	Marie-Victorin	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Saint-Nicolas	Québec	G 7 A 4 H 7	Canada
6. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Nitin Kaushal	17	Horner Court	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Richmond	Ontario	L 4 B 3 G 6	Canada



[Signature]

Signature de la personne autorisée

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, identifier la section correspondante et numéroté les pages s'il y a lieu.

SIGNER ET RETOURNER LES DEUX EXEMPLAIRES DE CE FORMULAIRE AVEC VOS STATUTS.

NE PAS TÉLÉCOPIER.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

3. Liste des administrateurs - Inscrire le nom et l'adresse complète de tous les administrateurs.

1. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
André Monette	2333	rue Sherbrooke Ouest	807
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
Montréal	Québec	H 3 H 2 T 6	Canada

2. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

3. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

4. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

5. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

6. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

7. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

8. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

9. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroté les pages s'il y a lieu.